

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 31 mai 2022 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.
Rabastens, le 23/05/2022

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, MOUISSET Jean-Claude, MALRIC Marie-Hélène, DE CARRIERE Alain, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, BRAS Dominique, RUFFIO Jean-Paul, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, BREST Alain, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : MATIGNON Aurore par Jean-Claude MOUISSET, VAQUE Lisa par DE CARRIERE Alain, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par Marie-Hélène MALRIC, GUENOT Patrick par Alain BREST, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par Evelyne SOYEZ

Excusés : LECLAIR Jean-Guy, RUSZCZYNSKI Stéphane, ROBERT Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 14/04/2022

- 1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
 - 2- Attribution des subventions aux associations 2022
 - 3- Camping municipal
 - 3.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2022
 - 3.2- Tarifs 2022
 - 4- Piscine municipale
 - 4.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2022
 - 4.2- Tarifs 2022
 - 4.3- Gratuité accès piscine aux pompiers du centre de secours de Rabastens
 - 5- Marché de plein vent : modifications du règlement intérieur
 - 6- Ressources humaines
 - 6.1- Plan de formation 2022
 - 6.2- Modification du tableau des effectifs
 - 6.3- Modification de la délibération instaurant le régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité
 - 7- Urbanisme
 - 7.1- Aliénation des parties de chemins ruraux
 - 7.2- Avis sur le plan de prévention des risques mouvements de terrains
 - 8- Convention de prestation de service pour la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn
 - 9- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire à compter du 01/07/2022
- Informations et questions diverses

Le maire commence par annoncer qu'à la suite de la démission de Mme Campredon et Mr Legrand, Marie-Pierre Robert et Stéphane Ruszcynski sont d'office les nouveaux conseillers municipaux, mais que les délais légaux de convocation du conseil municipal n'ont pas permis de les convoquer à cette séance. Ils sont donc excusés. Le maire précise qu'en égard à la parité au sein des listes communautaires, Mme Campredon est remplacée par Mme Reilles au conseil communautaire.

Mr Laroche est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire lit les lettres de démission de Mme Campredon et de Mr Legrand.
Mme Campredon motive sa décision par le climat d'hostilité permanent au sein du conseil, climat qui selon elle s'établit au détriment des Rabastinois. Elle ajoute que le Maire n'a pas souhaité changer ses choix initiaux qu'elle juge contre-productifs au regard des enjeux majeurs de la commune.

Quant à Mr Legrand il motive sa décision par le climat d'animosité et de défiance vis-à-vis de certains membres de l'opposition malgré sa volonté de travailler sereinement pour le bien de la commune. Les commissions sont des chambres d'enregistrement et il n'a pas vu un tel fonctionnement en 20 ans de mandat.

Mr Bozzo explique que Mme Campredon et Mr Legrand ont siégé au conseil municipal pendant 2 ans avec une grande compétence et un fort engagement. Le groupe Engagés pour Rabastens respecte leur choix et va continuer de jouer son rôle dans l'intérêt des Rabastinois, et de manière sereine.

Le Maire répond qu'il est abasourdi par les reproches que lui font les deux démissionnaires. Il rappelle que c'est en grande partie Mme Campredon qui a créé et entretenu ce climat d'hostilité, en employant en permanence un ton méprisant et donneur de leçons. Lui aurait bien sûr préféré travailler en bonne intelligence et sereinement avec ses opposants, comme il peut le faire avec Mr Brest et Mr Guénot, notamment pour préparer le budget. Il eût bien sûr préféré que Mme Campredon demeure respectueuse.

Approbation du procès-verbal du 14/04/2022 :

L'ensemble des remarques faites par l'assemblée sont prises en compte dans le PV

Vote à l'unanimité

1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Mr Brest précise que dans le cadre de la M57 il y a un règlement intérieur à définir et des modalités sur la pluriannualité des investissements avec des autorisations de programme et d'engagement qu'il faudra mettre en œuvre d'ici la fin de l'année. Il propose que la commission des finances travaille sur les choix qui seront retenus.

Délibération n°2022-05-1

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Rabastens son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 31/03/2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19/05/2022,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Rabastens à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le passage de la commune de Rabastens à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- Attribution des subventions aux associations 2022

Le maire précise que les membres du conseil municipal qui appartiennent à des associations ne voteront pas pour les subventions proposées pour ces associations. En outre, le vote sera dans la mesure du possible fait globalement. Les subventions qui feront l'objet de discussion pourront être votées indépendamment. Les documents sur les associations sont consultables à la mairie. Mr Brest précise que ces dossiers ne sont pas tous complets. Le maire répond qu'une charte va être mise en place pour préciser les règles que devront respecter les associations. Mme Cadène pose la question d'un possible conflit d'intérêt vis-à-vis des personnes qui ont préparé les dossiers des subventions. Mme Madesclair explique que pour le comité des fêtes dont elle fait partie, la subvention n'a pas été préparée par elle. Le Maire ajoute que pour le comité des fêtes, c'est une convention qui définit le montant annuel.

Délibération n°2022-05-2

Vu les demandes de subventions reçues de la part des associations,

Vu l'examen des demandes par la commission vie associative du 17/05,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/05,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité*** l'attribution des subventions aux associations 2022 selon le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

* ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Secours Populaire : Ann BARNES

Comitat Festayre : Sandrine MADESCLAIR

Espoir pour Phu San : Anne De Guerdavid

Wombere : Anne De Guerdavid

Union Laïque Rabastinoise : Anne De Guerdavid

Mme Madesclair souhaite comprendre pourquoi les horaires de vente du débit de boisson du festival Unisens ont été restreints, mettant en difficulté l'équilibre financier de l'événement. En outre, elle veut savoir si les scènes vont être prêtées pour le festival Rabastock, sans quoi ce festival ne pourrait avoir lieu. Le maire répond que des discussions sont en cours avec les organisateurs de ces deux événements et que des solutions devraient être trouvées. Mme Madesclair réplique que puisque des décisions n'ont pas encore été prises, au nom du comité des fêtes, les fêtes Occitanes et du 15 août seront annulées en soutien aux festivaliers. Mme Cadène intervient pour savoir à quel titre

intervient Mme Madesclair : au titre de sa délégation aux associations ou au titre du comité des fêtes. Le Maire met un terme à ce débat qui n'est pas à l'ordre du jour. Mr Bozzo souhaite connaître la suite qui sera donnée au festival Unisens et à Rabastock. Mr Brest pense qu'il y a dans ce débat un « mélange des genres », il ajoute que nous ne sommes ni en campagne, ni au sein d'une association.

3- Camping municipal

3.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2022

Mme Reilles précise que le camping est un bel espace d'hébergement pour les touristes qui viennent sur Rabastens et elle regrette qu'il ne soit pas ouvert plus longtemps à partir du mois de mai. Mme Paya explique que des difficultés sont liées à la vente du camping et au recrutement de CDD pour le tenir. Nous sommes sur une année de transition. Avec sa vente, il pourra être ouvert d'avril à octobre. Mme Barnes souhaite savoir si des travaux vont être effectués avant l'ouverture de la saison. Mme Paya explique que le bâtiment est sain et que des travaux de rénovation ne seront pas réalisés du fait de sa vente. Mme Barnes veut savoir si le camping sera vendu avant la saison 2023. L'équipe municipale met tout en œuvre pour pouvoir le vendre dans les meilleurs délais.

Délibération n°2022-05-3

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement intérieur du camping tel que présenté dont l'ouverture sera effective du samedi 02 juillet au dimanche 04 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur du camping tel que présenté pour la saison 2022,
- autorise l'ouverture du samedi 02 juillet au dimanche 04 septembre 2022.

3.2- Tarifs 2022

Délibération n°2022-05-4

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19/05,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé la tarification suivante pour la saison 2022 :

DENOMINATION	VALEUR EN €
Forfait 1 emplacement + 1 véhicule + 1 personne	6,60 €
Forfait 1 emplacement + 1 véhicule + 2 personnes	9,90 €
Personne supplémentaire de + de 13 ans	3,80 €
Personne supplémentaire de 3 à 12 ans	2,40 €
Branchement électrique	3 €
Visiteur	Gratuit
Animaux de compagnie	1 €
Camping-car et caravane + 1 personne	8 €
Camping-car et caravane + 2 personnes	11,50 €
Taxe de séjour	0,22 €

Tarification snack du camping municipal « Les Auzerals »

DENOMINATION	VALEUR EN €
GLACES	
Calippo (cola, pêche)	1,60 €
Push up Haribo	2,00 €
Super Twister	1,60 €
Magnum (classique, blanc, amande, double caramel, amande remix, gold billionaire, double chocolat)	2,70 €
Ben & Jerry's cookies	3,00 €
Solero exotique	2,40 €
Cornetto (chocolat, fraise)	2,20 €
Rocket 55 ml	1,00 €
BOISSONS	
Eau plate 50 cl	0,50 €
Eau plate 1,5 l	1,50 €
Eau gazeuse 1,25 l	2,00 €
Bière sans alcool	2,00 €
Café dosette	1,00 €
Canette 33cl (coca original, perrier, schweppes agrumes, orangina, oasis, lipton pêche)	2,00 €
PETITE ALIMENTATION	
Chips (25g)	0,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** valide les tarifs tels que proposés ci-dessus

4- Piscine municipale

4.1- Règlement intérieur et dates d'ouverture 2022

Délibération n°2022-05-5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider le règlement intérieur de la piscine dont l'ouverture sera effective du samedi 02 juillet au dimanche 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide le règlement intérieur de la piscine tel que présenté pour la saison 2022,
- autorise l'ouverture du samedi 02 juillet au dimanche 31 août 2022.

4.2- Tarifs 2022

Mme Cadène trouve dommage que les enfants de Rabastens et de l'agglomération paient plus chers qu'un campeur. C'est un geste que la mairie pourrait faire vis-à-vis des plus démunis.

Mme Paya précise qu'il s'agit d'une mesure d'incitation qui ne concerne dans les faits que très peu d'entrées. Mr Ruffio informe de l'ouverture de la plage sous les remparts où la baignade dans le

Tarn sera gratuite et désormais sécurisée dès cette année.

Délibération n°2022-05-6

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19/05,
Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé la tarification suivante pour la saison 2022 :

DENOMINATION	VALEUR EN €	NOM DE LA VALEUR
Adulte – carte 20 séances	40,00	A
Enfant de moins de 16 ans – carte 20 séances	15,00	B
Visiteur	1,50	C
Adulte - ticket	2,50	D
Enfant de moins de 16 ans - ticket	1,10	E
Adulte – carte 10 séances	22,00	F
Enfant de moins de 16 ans – carte 10 séances	9,00	G
Campeur	0 €	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs tels que proposés ci-dessus

4.3- Gratuité accès piscine aux pompiers du centre de secours de Rabastens

Mr Bozzo indique que s'agissant d'entraînements, il faut qu'il soit précisé que cela ne concerne que les pompiers et pas leur famille.

Délibération n°2022-05-7

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19/05,

Il est proposé d'accorder un accès gratuit au bassin de la piscine municipale aux pompiers dépendants du Centre de secours de Rabastens, dans le cadre des entraînements durant les périodes d'ouvertures annuelles de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accorde la gratuité aux pompiers dépendants du Centre de secours de Rabastens, dans le cadre des entraînements durant les périodes d'ouvertures annuelles de la piscine municipale.

5- Marché de plein vent : modifications du règlement intérieur

Mr de Carrière et Mr Bras présentent le nouveau règlement qui prévoit notamment les horaires d'ouverture de 8h à 13h, le samedi, mais aussi le mardi. Il s'agit aujourd'hui de retrouver les emplacements qui étaient ceux de l'avant covid. Mr de Carrière tient à saluer la qualité des échanges au sein de la commission du marché plein vent et notamment la contribution de Mr Bozzo. Le Maire précise qu'une opération est en cours pour rénover l'installation électrique du marché. Mr Bozzo souhaite que l'on rajoute à l'article 5 sur le choix des emplacements décidé par le maire « et sur proposition de la commission ». Sur l'article 28, il souhaite aussi que les vélos soient interdits sur le marché. Ces deux propositions sont validées.

Délibération n°2022-05-8

Vu l'avis favorable de la commission marché du 08/02/2022,

Il est proposé la modification du règlement intérieur du marché de plein vent tel que présenté.

Considérant que la rédaction d'un nouveau règlement des marchés s'est avérée nécessaire afin d'apporter des modifications et des précisions à ce dernier pour in fine délimiter un cadre qui s'adapte davantage aux réalités du terrain concernant notamment les points suivants :

- le dernier règlement en vigueur datait de 2020 et avait été rédigé pour s'adapter à la situation COVID avec la mise en place de n° d'emplacements (ce qui n'existe plus à l'heure actuelle),
- ce nouveau règlement intègre de façon plus précise le marché du mardi, ce qui n'était pas explicitement le cas dans le précédent règlement.
- ce nouveau règlement apporte des éclaircissements sur certains articles devenus caduques (notamment concernant les justificatifs administratifs demandés) et des précisions quant à la définition de certains termes concernant notamment les "passagers réguliers".
- modifications de la tenue de la commission des marchés (jours, date et régularité)
- précise bien que la commission des marchés à un avis consultatif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les termes du règlement intérieur marché de plein vent tel que présenté.

6- Ressources humaines

6.1- Plan de formation 2022

Délibération n°2022-05-9

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mai 2022 ;

Le Maire rappelle qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les actions de formation de la collectivité. La construction et la proposition de ce plan doit permettre de répondre aux obligations réglementaires mais aussi de développer les compétences des agents, les perfectionner et les faire évoluer conformément aux objectifs de la commune et du projet d'évolution professionnelle de l'agent.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique de la collectivité.

Ce plan mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit aussi identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation.

Ce plan a été construit à partir des demandes de formation remplies conjointement par les agents et les responsables des services, validées par l'autorité territoriale, et sur la base des entretiens professionnels de 2021.

Il a pour objectif de développer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation afin d'améliorer en continue le service public rendu.

A ce titre, les propositions retenues reposent sur les orientations stratégiques suivantes :

- Répondre aux obligations réglementaires par l'organisation de formation CACES, AIPR, habilitations électriques mais aussi des formations statutaires.
- Accompagner les agents dans leurs nouvelles fonctions, leurs montées en compétences et leurs prises de responsabilités suite à la mise en place du nouvel organigramme.
- Soutenir la formation continue et l'insertion des jeunes adultes en intégrant dans notre collectivité quatre apprentis.
- Favoriser l'évolution de carrière en permettant l'accès aux préparations concours et examens professionnels.
- Anticiper les mobilités du personnel en termes de prise de responsabilité et de départ à la retraite.
- Prévenir et renforcer la sécurité au travail grâce à la nomination et la formation d'un assistant de prévention, en organisant des formations en lien avec le document unique qui sera finalisé courant 2022.
- Consolider les compétences de chacun, apporter de la polyvalence dans les services et anticiper les projets de la commune.

Pour rappel les formations sont assurées majoritairement par le centre national de la fonction publique territoriale au titre de la cotisation patronale obligatoire sur les salaires. Toutefois, pour des formations particulières, comme les CACES, certibiocide, test AIPR, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs, le budget formation a été calculé en ce sens, les montants ont été retranscrits dans le plan de formation.

Ce plan peut être adapté durant l'année en fonction des besoins spécifiques des agents, des obligations réglementaires, des offres ponctuelles du centre national de la fonction publique territoriale, mais les demandes de formations doivent répondre aux orientations stratégiques votées lors du comité technique et adoptées au cours de ce conseil municipal.

Le Maire propose d'adopter le plan de formation tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver les orientations stratégiques et le plan de formation qui en résulte tel que présenté et annexé au présent projet de délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

6.2- Modification du tableau des effectifs

Mr Brest souhaite connaître le statut des personnes concernées au service urbanisme. Actuellement, il y a un stagiaire et un CDD. Le poste de rédacteur concerne le CDD qui à terme pourra basculer sur un CDI. Le Maire précise que la stagiairisation permet de déprécier les emplois à la mairie.

Mme Malric explique que la charge de travail au sein du service urbanisme nécessite les deux emplois à plein temps (SPR, PLUI, deux modifications du PLUI...) Mr Brest explique que la compétence urbanisme est du domaine de l'agglomération et pas de la commune. Mme Malric explique que l'agglomération instruit les dossiers comme le faisait avant la DDE, ce qui n'enlève pas le travail en amont de la commune.

Délibération n°2022-05-10

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Vu la commission des finances en date du 18 mai 2022 ;

Considérant les mises en stage prévus au 1^{er} juillet 2022 dans les services techniques ;

Considérant la volonté de la collectivité à pérenniser le poste de l'agent contractuel dans le service urbanisme au 1^{er} juillet 2022, l'agent n'étant pas inscrit sur une liste d'aptitude de rédacteur il ne peut pas être nommé en qualité de stagiaire ;

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Deux postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui seront affectés au service infrastructure,
- Un poste sur le grade de rédacteur à temps complet qui sera affecté au poste de chargé de mission urbanisme au service urbanisme. Ce poste sera pourvu par un contractuel au titre de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique. Il sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que pour une durée indéterminée. Les emplois occupés en application de l'article L. 332-23 dans la collectivité sont pris en compte dans le calcul des 6 ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur dans la limite de celle-ci, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Pour les deux postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet qui seront affectés au service infrastructure

par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Paul BOZZO, Ann BARNES, Montserrat REILLES)

- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.
- Pour un poste sur le grade de rédacteur à temps complet qui sera affecté au poste de chargé de mission urbanisme au service urbanisme.

(Selon les conditions suivantes : Ce poste sera pourvu par un contractuel au titre de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique. Il sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que pour une durée indéterminée. Les emplois occupés en application de l'article L. 332-23 dans la collectivité sont pris en compte dans le calcul des 6 ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur dans la limite de celle-ci, à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur).

par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Paul BOZZO, Ann BARNES, Montserrat REILLES, Alain BREST – Patrick GUENOT)

- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Délibération n°2022-05-11

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2022,

Vu la commission des finances en date du 19 mai 2022 ;

Considérant qu'une création de poste au grade de rédacteur à temps complet affecté au poste de responsable financier a été approuvée en séance du 18 décembre 2020 ;

Considérant qu'une création de poste au grade de gardien brigadier de police municipale à temps complet affecté au service de police municipale a été approuvée en séance du 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer ces postes au vu des recrutements prévus ;

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade de rédacteur à temps complet qui devait être affecté au poste de responsable financier au service des finances,
- Un poste sur le grade de gardien brigadier de police municipale à temps complet qui devait être affecté au service de police municipale,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera affecté au poste de responsable financier au service des finances,
- Un poste sur le grade de brigadier chef principal à temps complet qui sera affecté au service de la police municipale,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par **23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (Paul BOZZO, Ann BARNES, Montserrat REILLES) décide :

- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Délibération n°2022-05-12

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la commission des finances en date du 19 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ouverture du camping et de la piscine durant la période estivale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement :

- D'un agent contractuel sur le grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er juillet 2022 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions de maître nageur sauveteur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- D'un agent contractuel sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1 juillet 2022 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- De deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1 juillet 2022 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien et d'accueil à la piscine municipale à hauteur de 21h30 hebdomadaire chacun.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

- De deux agents contractuels sur le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 29 juin 2022 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces agents assureront les missions en lien avec le fonctionnement du camping à hauteur de 25h20 hebdomadaire pour l'un et de 26h hebdomadaire pour l'autre, ces deux agents n'ayant pas le même nombre de jours travaillé sur la période.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur Le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme Barnes souhaite avoir un organigramme qui permettrait de compléter le tableau des effectifs. Le Maire lui répond qu'un organigramme a été fait et il regrette qu'il n'ait pas été diffusé. Il sera diffusé dans les plus brefs délais. Le Maire explique que le tableau des effectifs est mis constamment à jour pour refléter la position des agents communaux.

Mme de Guerdauid souhaite que le policier municipal soit présenté en début de séance lors d'un prochain conseil municipal.

6.3- Modification de la délibération instaurant le régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité

Délibération n°2022-05-13

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale et du cadre d'emplois des garde champêtre ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2021 instituant une indemnité d'administration et de technicité pour le grade de brigadier chef principal ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2022 ;

Vu la commission des finances en date du 19 mai 2022;

Considérant que la filière Police n'est pas concernée par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que la délibération n°2021-04-6 « Instauration d'une indemnité d'administration et de technicité » instaure une indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du grade de Brigadier chef principal ;

Considérant le recrutement d'un agent supplémentaire au service de la police municipale prévu le 1er juin 2022 sur le grade de brigadier chef principal ;

Le Maire propose,

De modifier le coefficient retenu, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque grade doit être compris entre 0 et 8. Sachant que le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice et fixé par arrêté ministériel.

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuelle (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient retenu
Agent police municipale	Brigadier chef principal	495,94	8

De valoriser les fonctions spécifiques exercées par chaque policier municipal en permettant la modulation du montant de l'indemnité. L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale en fonction :

- De la manière de servir résultant de l'évaluation,
- De l'expérience professionnelle,
- Du niveau de responsabilité et d'expertise requis,
- Des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage.

Le montant individuel ne pourra pas dépasser le montant de référence annuel multiplié par le coefficient retenu, soit 3 967,52 € annuel. Etant entendu que le versement de cette indemnité sera effectué de façon mensuelle.

D'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multipliés par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Crédit global
Agent police municipale	Brigadier chef principal	2	7 935,04 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droits à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas d'éloignement du service, comme pour le RIFSEEP, l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels ou temps de récupération (plein traitement),
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),

- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

L'indemnité d'administration et de technicité sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur Le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

7- Urbanisme

7.1- Aliénation des parties de chemins ruraux

Délibération n°2022-05-14

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu la délibération en date 26/04/2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 08/11/2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05/12/2019 au 19/12/2019,

Vu la délibération en date du 04/02/2020 concernant l'aliénation de chemins ruraux,

Vu la délibération en date du 26/03/2021 décidant de fixer le prix de vente selon leur qualification et leur configuration,

Vu la délibération du 28/09/2021, actant l'aliénation des parties de ces chemins ruraux

Par délibération du 28 Septembre 2021 la Commune de Rabastens a acté l'aliénation des parties de ces chemins ruraux, sur la base des données transmises par le géomètre en date du 24 Mai 2021. (plan de division et modification du parcellaire cadastral), comme suit :

- Prix de vente pour la famille Lourmière à $2\,527\text{ m}^2 * 0,50\text{ €/m}^2$ soit 1 263,50 €
- Prix de vente pour la famille Jarlan à $1\,585\text{ m}^2 * 0,50\text{ €/m}^2$ soit 792 €

Cette délibération a été transmise à l'étude notariale de Rabastens le 24 Novembre 2021 (Septembre/novembre : délai obligatoire et incompréhensible en terme de légalité de la délibération), en vue d'un rendez-vous pour la signature de l'acte. Mais après plusieurs échanges, l'étude a informé le service urbanisme que les superficies indiquées dans la délibération du 28 Septembre 2021 (superficies données par le géomètre) ne correspondaient pas à celles transmises au service de la publicité foncière.

Ainsi, le service urbanisme a demandé une explication au géomètre, dont nous avons eu la réponse le 20/04/2022. Il nous a indiqué que le tableau rédigé le 24 Mai 2021 présente des valeurs modifiées depuis la numérotation du Document Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) du 09 Août 2021 (document joint à la présente délibération).

Dans ce sens, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur ce sujet, pour modifier ladite délibération, en tenant compte de ce changement.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 Mai 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- FIXE le prix de vente pour la famille Lourmière à $2\,527\text{ m}^2 * 0,50\text{ €/m}^2$ soit 1 263,50 €

- FIXE le prix de vente pour la famille Jarlan à 1 553 m² x 0,50 €/m² soit 776,50 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents au présent projet,
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants

7.2- Avis sur le plan de prévention des risques mouvements de terrains

Délibération n°2022-05-15

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que la Préfecture du Tarn a prescrit la révision de son Plan de Prévention des Risques relatif aux mouvements de terrains affectant les berges du Tarn à l'aval du barrage de Rivières.

Du fait des conditions sanitaires liées à la crise COVID, le processus de concertation tout au long de la procédure d'élaboration de la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain a été perturbé.

Ainsi, l'approbation de ce plan ne pouvant se faire dans les délais définis par le code de l'environnement, il convient pour la sécurisation juridique de la décision d'approbation de reprendre la procédure en prescrivant de nouveau la révision du plan.

Il est ainsi demandé par la Préfecture du Tarn, de soumettre le projet (inchangé) à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention du risque mouvement de terrain, effondrement des berges du Tarn et de ses affluents, du 28 Mars 2022 a été affiché en mairie le 07 Avril 2022.

Les articles R. 562-1 et R. 562-2 du Code de l'environnement définissent les modalités de prescriptions des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN),

L'article R. 562-7 du Code de l'Environnement prévoit que : « *Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. (...)*

Tout avis demandé (...) qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. »

Cette révision est effectuée dans l'objectif de prendre en compte les évolutions de la doctrine nationale en matière de risques, et notamment l'évolution des principes, des règles et des outils conduisant à l'évaluation des risques.

A l'issue de cette concertation, les services de l'État conduiront une procédure d'enquête publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents, transmis pour avis, par la Direction Départementale des Territoires en date du 02 Août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15/09/2021, et du 11/05/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNE UN AVIS FAVORABLE avec réserves au Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents,

- DEMANDE à l'État de rectifier une erreur matérielle de zonage sur la planche 2 : parcelle cadastrée AH 0071

- DEMANDE à l'État d'affiner le zonage et de faire apparaître le zonage à la parcelle

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Tarn

8- Convention de prestation de service pour la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn

Mme Cadène met en évidence les difficultés pour recruter des maîtres-nageurs-sauveteurs. Mr Laroche précise que c'est pour cette raison que nous mutualisons ce type de compétence via cette convention.

Délibération n°2022-05-16

Vu la baignade aménagée et surveillée de Rabastens du samedi 02/07/2022 au samedi 03/09/2022,
Vu les arrêtés n° 2022-04-25 réglementant la baignade et n° 2022-04-26 autorisant et réglementant la baignade,

Vu la nécessité de garantir sur chaque baignade le même niveau de sécurité et de conformité vis-à-vis de la réglementation « baignade » grâce à l'ingénierie développée par le SMBVTAv en la matière,
Vu l'intérêt de mutualiser les surveillants de baignade pour ouvrir les 3 baignades aménagées de la rivière Tarn 7 jours sur 7 :

- sans surcoûts (4 ETP de nageurs sauveteur plutôt que 6),
- avec une gestion des plannings unifiée,
- avec la mutualisation d'un véhicule de service pour le nageur sauveteur assurant des heures de surveillance sur les 3 baignades aménagées de la rivière Tarn,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 09/05 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19/05 ;

Il est proposé d'accepter les termes de la convention telle qu'annexée qui a pour objet de définir les conditions par laquelle le SMBVTAv (Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn Aval) assure la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn pour la surveillance de la baignade aménagée de Rabastens, afin que l'ensemble des communes accueillant une baignade puisse bénéficier d'une surveillance 7 jours sur 7 et d'un même niveau de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

- accepte les termes de la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire à compter du 01/07/2022

Mr Laroche explique qu'une consultation sur Internet a été lancée. Les tendances actuelles sont un avis favorable pour une extinction des lumières la nuit (97%). La moitié des personnes qui ont répondu habitent en centre-ville. Mme Cadène souhaite que le bulletin municipal soit utilisé pour permettre un sondage qui ne se limite pas à Internet. Mr Bozzo met en évidence qu'attendre la sortie du bulletin municipal va retarder la mise en œuvre de ce projet. Mr Laroche explique que la délibération permet de voter sur le principe de l'extinction, mais que les modalités de mise en œuvre seront décidées en commission développement durable ultérieurement. Le Maire prendra alors un arrêté pour mettre en œuvre les décisions. Mr Laroche pense que l'on devrait économiser deux-tiers des 43.000 euros de la facture d'électricité. Mme Cadène s'inquiète quant aux risques liés à la sécurité dans les zones éteintes. Mr Laroche explique que cette problématique sera aussi traitée en commission. Mme Soyez veut savoir s'il y aura des détecteurs de mouvement pour une meilleure sécurité notamment sur les parkings. Mr Laroche explique que ce ne sera pas le cas et que la rénovation de l'éclairage se limite aujourd'hui au passage aux LED. Aujourd'hui 12.000 communes ont mis en place l'extinction des lumières et il n'y a pas de retour négatif sur une augmentation de la délinquance.

Délibération n°2022-05-17

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 09/05/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19/05 ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le SDET pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- que l'éclairage automatique soit interrompu la nuit de 0h30 à 5h30 dès que les horloges astronomiques seront installées,
- que le maire prenne les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires précis d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

- que l'éclairage automatique soit interrompu la nuit de 0h30 à 5h30 dès que les horloges astronomiques seront installées,
- que le maire prenne les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires précis d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sur les élections le Maire souhaite savoir quels sont les conseillers municipaux qui participeront pour tenir les bureaux de vote pour les législatives les 12 et 19 juin. L'idéal est de 10 personnes par bureau de vote, soit 40 personnes durant la journée.

Mme Cadène souhaite connaître la position de la commune de Rabastens sur la régie des travaux de voirie de l'agglomération. Le Maire explique que la commune a été motrice dans la mise en place de ce service et qu'elle va s'engager à l'utiliser tous les ans sur la durée du mandat, ce qui permettra de réduire la facture de voirie. En outre, une discussion est en cours pour partager les matériels techniques entre l'agglomération et les communes. Mr Brest constate que les élus de l'opposition n'ont pas été contactés pour la démonstration faite par l'agglomération à la zone des Massiès par l'atelier voirie de l'agglomération. Le maire en prend acte.

Mr Brest constate que des travaux de voirie ont été réalisés derrière le stade du Moulin à vent alors que les dégâts sont la conséquence des travaux faits par une entreprise (construction de maisons). Il aurait fallu pouvoir faire le constat de ces détériorations et faire participer l'entreprise au coût des réparations. Mr de Carrière précise que cela n'a pas été fait et que l'on va prendre les mesures pour pouvoir le prendre en compte à l'avenir.

Mr Brest souhaite avoir des éclaircissements sur des dépenses prises en compte dans le budget du CCAS qui ne devraient pas l'être (repas des aînés, Octobre Rose, handisport, la journée des droits de la femme). Le maire explique qu'il s'agit d'un malentendu entre lui et l'agent qui s'occupe des budgets, et que la situation est régularisée : les lignes budgétaires afférentes à ces dépenses passent dans le budget principal et ne sont plus à la charge du budget CCAS. En revanche, comme cela a été discuté lors de l'attribution des subventions aux associations, la subvention au Resto du Cœur sera imputée au CCAS, comme cela paraît logique.

Mr Bozzo souhaite connaître le planning des réfections de voirie pour l'année 2022. Le Maire précise que des devis sont en cours de réalisation pour finaliser ce planning et notamment tenir compte des 200.000 euros rajoutés lors du vote du budget. Mr Bozzo souhaite que la rue du 19 mars ne soit pas réalisée, car il y a d'autres rues prioritaires.

Le Maire souhaite finir par un point sur la formation des élus. Il explique qu'il n'ignore pas que celle-ci est un droit. Toutefois il y a des règles à respecter, concernant la demande d'autorisation laquelle déclenche une prise en compte comptable. Les élus d'opposition ont bien droit à une formation : le conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2020 sur ce droit. Or la mairie, sans que les élus souhaitant être formés ne préviennent eux-mêmes le Maire, a reçu à la fois une lettre comminatoire de l'association nationale des élus locaux d'opposition (AELO) lui demandant d'établir un bon d'engagement de 3.850 euros pour la formation de 7 élus (550 euros par élu), puis la comptabilité a reçu une facture de 3.360 euros pour la formation de 6 élus qui a eu lieu le 26 mars. Les règles n'ont donc pas été respectées. Cette formation aurait pu entrer dans le budget, s'il y avait eu un dialogue entre le maire et ceux qui désiraient se former. Le maire remarque que cette formation est au demeurant coûteuse : un moindre coût aurait été obtenu en passant par exemple par l'association des maires du Tarn. Mr Brest précise que ni Mr Guénot, ni lui n'ont participé à des stages sur le budget. Mme Reilles explique que ce sont les élus d'Engagés pour Rabastens et les Élués indépendantes Rabastinoises qui ont participé à cette formation de haute qualité, formation qui est en droit d'être prise en charge par la commune et qui ne concerne que les élus d'opposition. Le Maire lui répond que certes c'est bien un droit, mais qu'il y a aussi des devoirs dont celui de faire une demande expresse auprès du maire, toutes les dépenses passant par le maire. Mme Cadène refuse les propos du Maire, même si elle reconnaît qu'il y a peut-être eu un problème au niveau de la procédure. Elle pensait que l'association allait contacter la mairie. Cette formation n'a pas à servir au maire d'argument contre l'opposition. Les élus ont le droit de se former pour pouvoir servir leurs concitoyens avec la plus grande compétence possible, quand ils sont dans l'opposition ou la minorité. Mr Garrigues souligne que le problème n'est pas de refuser de monter en compétence, mais de respecter la procédure en passant par le maire qui est le garant des dépenses de la collectivité. S'il y avait un souci avec la procédure, Mme Reilles pense que le maire aurait dû contacter les élus de l'opposition et que cette discussion aurait pu avoir lieu dans un autre espace qu'en conseil municipal. Le Maire pense que c'est au contraire l'opposition en demande de formation qui aurait dû contacter le maire. Mr Brest considère que c'est, pour le moins, un malentendu ; il souhaite que l'on fasse en sorte que cette situation ne se reproduise pas.

L'assemblée n'ayant plus de question, le maire lève la séance à 21h14.

PROPOSITIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2020	SUBVENTION VERSEE EN 2021	SUBVENTION 2022
2A2R		400 €	400 €
7 LIENS		250 €	250 €
AADPR	500 €	500 €	500 €
AAPPMA		200 €	200 €
ACADEMIE AIKIDO TARN OUEST		250 €	250 €
ADDAH	150 €	150 €	150 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		300 €	300 €
AMIS DE SAINT PIERRE DES BLANCS	150 €	200 €	200 €
AMIS DE VERTUS	150 €	150 €	150 €
AMIS DU MUSEE	500 €	500 €	500 €
AMIS DU PATRIMOINE DE RAUST	150 €	150 €	150 €
ARSAD - ADMR	250 €	250 €	400 €
ASSOCIATION DES RETRAITES AGRICOLES TARNAISE		150 €	150 €
ATPS	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Espace de vie sociale (EVS)			5 000 €
AVENIR CYCLISTE RABASTINOIS	600 €	600 €	600 €
BADMINTON DU RABASTINOIS		400 €	400 €
BASKET CLUB DU RABASTINOIS	800 €	1 000 €	1 200 €
BOUGE TON TARN	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHAMBRE AVEC VUES	2 000 €	11 500 €	11 500 €
CHUT DANS LA SALLE !		300 €	300 €
Cie DU MORSE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cie DU VENTRE DE L'HIPPOCAMPE		300 €	200 €
Cie NANAQUI		500 €	500 €
COMITAT FESTYRE (lo)	2 000 €	12 000 €	12 000 €
COMITE DU QUARTIER DU CHÂTEAU		200 €	200 €
CDAR	200 €	200 €	200 €
DEUX MAINS POUR DEMAIN			100 €
DIGITARN	1 500 €	1 500 €	1 500 €
DOJO RABASTENS	1 150 €	1 200 €	1 200 €
ECURIE DES DEUX RIVES	1 200 €	1 200 €	1 500 €
EQUITEAM	360 €	360 €	360 €
ESCRIME (CERCLE D')	250 €	500 €	500 €
ESPOIR POUR PHU SAN	150 €	300 €	300 €
FC VIGNOLE	2 600 €	2 600 €	2 600 €
FCPE DU TARN			100 €
FNACA	120 €	120 €	120 €
GYMNASTIQUE RABASTINOISE	450 €	450 €	450 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RABASTENS COUFFOULEUX	360 €	360 €	360 €
JOYEUSE PETANQUE	380 €	380 €	380 €

LA LOCALE	250 €	1 000 €	1 000 €
LA MEZZANINE		250 €	250 €
MISSION JEUNES			2 000 €
MJC	3 400 €	3 400 €	18 400 €
MOTO CLUB DU RABASTINOIS	300 €	300 €	500 €
NORDIQUE RABASTINOISE		150 €	150 €
OUEST TARN HANDBALL	800 €	800 €	1 000 €
PAROLE DE FEMMES	300 €	500 €	500 €
PLANNING FAMILIAL	300 €	500 €	500 €
POUR L'EGLISE ST GERY	150 €	150 €	150 €
RABASTOCK			2 500 €
RADIO OCTOPUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
RANDOS DU PAYS RABASTINOIS	400 €	400 €	400 €
SARC CYCLOTOURISME	350 €	350 €	400 €
SARC XV	2 000 €	2 000 €	2 600 €
SECOURS CATHOLIQUE		200 €	600 €
SECOURS POPULAIRE	900 €	1 000 €	1 500 €
SERENITARN	500 €	500 €	500 €
SOCIETE AVICOLE			250 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	400 €	700 €	500 €
TENNIS CLUB RABASTENS COUFFOULEUX	900 €	900 €	900 €
TOULOUSE EN SCENE	5 000 €	4 000 €	2 500 €
UNION LAÏQUE RABASTINOISE	200 €	400 €	400 €
VEILLEES RABASTINOISES	500 €	500 €	500 €
WOMBERE			500 €
TOTAL			89 670 €